**PLANS D’ACTION POUR LES OISEAUX**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.5

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aviaires)*

PROJET DE RÉSOLUTION

*Rappelant* la Résolution 11.14[[1]](#footnote-1) *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*, qui recommande l’élaboration, l’adoption et la mise en œuvre de plans d’action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les Actions concertées et en coopération, dont le bruant auréole, le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie;

*Rappelant également* la Résolution 11.17 (Rev.COP12) *Plan d’action pour les oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie*, qui demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d’élaborer, en tant que nouvel enjeu, des Plans d’action pour le bruant auréole, la tourterelle des bois et le rollier d’Europe;

*Notant* que le courlis de Sibérie a été désigné pour faire l’objet d’Actions concertées pour la période 2015-2017 au travers de la Résolution 11.13[[2]](#footnote-2) *Actions concertées et en coopération*;

*Notant également* que le Plan d’action pour le fuligule de Baer a été adopté lors de la 8e Réunion des partenaires du Partenariat sur l’itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) au Japon en 2015, que le Plan d’action pour le courlis de Sibérie a été adopté lors de la 9e Réunion des partenaires de l’EAFP à Singapour en 2017, que le Plan d’action pour le pélican dalmate a été adopté par la 10e Réunion des partenaires de l’EAFP à Changjiang, en Chine, en 2018, et que les Plans d’action pour l’érismature à tête blanche et le pélican dalmate ont été adoptés lors de la 7e session de la Réunion des Parties à l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) à Durban, Afrique du Sud, en 2018;

*Notant en outre* le projet EuroSAP, parrainé par la Commission européenne et coordonné par BirdLife International, dans le cadre duquel les plans d’action pour la tourterelle des bois, pour le pélican dalmate et pour l’érismature à tête blanche ont été finalisés début 2018;

*Notant également* que le Comité permanent de la CMS a adopté les plans d’action pour la tourterelle des bois, l’érismature à tête blanche et le pélican dalmate lors de sa 48e réunion;

*Reconnaissant* les progrès accomplis dans l’élaboration du Plan d’action pour le bruant auréole, y compris le rigoureux processus scientifique et participatif visant à sa finalisation et sa mise en œuvre réussies; et

*Préoccupé* par l’état de conservation du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*) et de ses habitats fluviaux et côtiers, tenant compte de la possible extinction de l’espèce en Asie du Sud-Est et du déclin marqué de sa population en Asie du Sud observé début 2020, et se félicitant de l'initiative des gouvernements de l’Inde et du Bangladesh visant à élaborer une proposition d'inscription de l'espèce aux annexes de la CMS et à diriger l'élaboration d'un Plan d’action international par espèce concernant *Rynchops albicollis*, en collaboration avec d'autres États de l’aire de répartition et parties prenantes concernés.

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les plans d’action par espèce suivants, tels que soumis à la COP12 :

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7.- Plan d’action pour le courlis de Sibérie;

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8.- Plan d’action pour le fuligule de Baer;

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9.- Plan d’action pour le rollier d’Europe.

1. *Reconnaît* l’adoption des Plans d’action pour l’érismature à tête blanche, la tourterelle des bois et le pélican dalmate par la 48e réunion du Comité permanent, tels que présentés dans des documents, conformément au mandat qu’elle a confié à la 12e session de la Conférence des Parties :

UNEP/CMS/StC48/Doc.18 *Adoption de plans d’action pour les espèces d’oiseaux*;

UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 1 *Plan d’action international par espèces pour la conservation de l’érismature à tête blanche*;

UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 2/Rev.1 *Plan d’action international par espèces pour la conservation de la tourterelle des bois*;

UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 3 *Plan d’action international par espèces pour la conservation du pélican dalmate*.

1. *Incite* les Parties et *invite* les États de l’aire de répartition non Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de tous les plans d’action pour les oiseaux qui ont été adoptés par la Conférence des Parties à ce jour.
2. *Encourage les* autres Parties à apporter un soutien technique et/ou financier aux activités décrites dans les plans d’action.
3. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d’action lors de chaque session de la Conférence des Parties dans le cadre de leur rapport national, y compris en ce qui concerne le Plan d’action pour le bruant auréole, une fois achevé.

PROJET DE DÉCISIONS

***Adressé au Secrétariat***

13.AA Le Secrétariat est chargé de :

1. porter les Plans d’action à l’attention de tous les États de l’aire de répartition et organisations intergouvernementales concernées, d’inviter les États de l’aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou adhérer à la Convention (ou tout au moins à soutenir le plan d’action pertinent) et à suivre et rendre compte de la mise en œuvre de ces plans d’action au cours de la période intersessions menant à la 14e session de la Conférence des Parties;
2. de travailler en coordination avec le Secrétariat du Partenariat sur l’itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) en vue de la mise en œuvre des Plans d’action pour le fuligule de Baer, le courlis de Sibérie, le pélican dalmate et l’érismature à tête blanche, et avec le Secrétariat de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique de l’Eurasie (AEWA) pour les Plans d’action pour le pélican dalmate et l’érismature à tête blanche au cours de la période intersessions séparant les 13e et 14e sessions de la Conférence des Parties.

***Adressé au Comité permanent***

13.BB Le Comité permanent est autorisé à adopter le Plan d’action pour le bruant auréole, ou le Plan d’action multi-espèces pour les espèces migratrices d’Eurasie relevant du genre *Emberiza* (bruants) dans un état de conservation défavorable, après avoir consulté le Conseil scientifique et une fois ces plans finalisé~~s~~, durant la période intersessions séparant les 13e et 14e sessions de la Conférence des Parties.

***Adressé aux Parties, non Parties, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes concernées***

13.CC Les Parties et non Parties, notamment les États de l’aire de répartition du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*), de même que les organisations et parties prenantes concernées, sont invitées à élaborer et mettre en œuvre dans les meilleurs délais un Plan d’action par espèce unique, et notamment à étudier plus avant l’état de cette espèce, et à rendre compte des progrès réalisés et des mesures envisageables dans le cadre de la CMS pour examen à la 14e session de la Conférence des Parties.

1. Désormais regroupés dans la Résolution 12.11 *Voies de migration* [↑](#footnote-ref-1)
2. Désormais regroupés dans la Résolution 12.28 *Actions concertées*
 [↑](#footnote-ref-2)